

SÉANCE DU 10 MARS 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 20 février 2026 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 10 mars 2026.

Ordre du Jour

- Urbanisme – Site des Ganaudières – Déclaration d’Utilité Publique
- Occupation du Domaine Public – Convention avec 3R d’Anjou pour les points d’apport volontaire
- Enfance Jeunesse – Poste de chargé de mission Convention Territoriales Globale
- Finances – Refacturation des heures des services techniques à la résidence
- Finances – Approbation du compte financier unique 2025
- Finances – Affectation du résultat 2025
- Finances – Vote du budget primitif 2026
- Finances – Fongibilité des crédits 2026
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le dix du mois de mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Secrétaire de séance : M. PELLOIN

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT, MM. CUVELIER, MEUNIER, PELLOIN, QUILEZ.

Absents excusés : M. ROUSSEL qui donne pouvoir à M. MEUNIER et Mme SECHET qui donne pouvoir à M. QUILEZ.

Le compte rendu de la séance du 3 février 2026 est adopté à l’unanimité.

Mme le Maire propose l’ajout de d’un point à l’ordre du jour :

- Ressources Humaines – Création de poste

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

URBANISME – SITE DES GANAUDIÈRES – DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE
--

La Société Alter Public propose de solliciter une Déclaration d’Utilité Publique (DUP) sur le périmètre du futur lotissement des Ganaudières. Cette procédure administrative permet de sécuriser juridiquement une opération d’aménagement sur des terrains privés.

Exposé :

Dans le cadre de sa politique en matière d’habitat, la commune de Mozé-sur-Louet a engagé une étude pour la réalisation d’un nouveau quartier d’habitat sur le site des Ganaudières, secteur au Sud-Ouest du

bourg de Mozé-sur-Louet, dans le prolongement d'une zone pavillonnaire et d'un secteur d'équipements et de loisirs. Les études menées ont porté sur une superficie d'environ 9 hectares.

Identifié comme un secteur d'urbanisation future au PLU communal depuis 2020, le site des Ganaudières apparaît aujourd'hui comme le principal site d'urbanisation en continuité du bourg permettant de répondre à la demande de logements grâce à une offre de logements diversifiée et ce, tout en privilégiant le choix de la proximité et de la praticité urbaine.

A l'issue des études et afin de prendre en compte les études naturalistes et de zones humides menées par le bureau d'étude spécialisé THEMA environnement en 2017 puis 2021, le choix a été fait de réduire de plus de moitié le périmètre du futur projet d'urbanisation du secteur des Ganaudières. Cette réduction du périmètre permet à la fois d'éviter les zones à forts enjeux naturalités et de réduire la consommation d'espace.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2023, la commune de Mozé-sur-Louet a décidé de confier la réalisation de ce projet à la société Alter Public dans le cadre d'un Traité de concession d'aménagement signé le 2 juin 2023.

En vue de la réalisation de ce projet d'urbanisation du site des Ganaudières, il s'avère aujourd'hui nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises du projet. Ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP) représentant une superficie de 3ha 97a 02ca, est délimité comme suit :

- Au Nord, par la zone d'équipements et de loisirs (gymnase, écoles, salles des fêtes...);
- Au Sud, par des terrains agricoles ;
- A l'Est, par une zone pavillonnaire ;
- A l'Ouest, par des terrains agricoles et friches.

Le site constitué de terrains exploités et d'une haie, est accessible depuis le chemin des Ganaudières au Nord et par la rue du 30 août 1944 à l'Est.

Le projet d'aménagement du secteur des Ganaudières prévoit la réalisation d'environ 70 logements en deux phases en respectant pour chacune une densité de 18 logements par hectare conformément à l'objectif de densité minimale préconisé par le SCOT ainsi qu'un programme de 20% de logements aidés sur l'ensemble du secteur.

Le programme envisagé comprenant environ 32 terrains à bâtir et environ 13 logements locatifs sociaux en première phase puis environ 19 terrains à bâtir et environ 6 logements locatifs sociaux en seconde phase doit contribuer à renforcer la mixité sociale.

Le projet d'urbanisation du site des Ganaudières doit notamment permettre de répondre à des objectifs stratégiques en termes d'aménagement, propres au projet et à son contexte, tels que :

- Créer un nouveau quartier d'habitat afin de répondre aux besoins de logements sur la commune tout en maîtrisant le rythme des constructions ;
- Préserver le cadre de vie et permettre un aménagement qualitatif en intégrant le caractère paysager du site et en valorisant les éléments naturels existants à proximité ;
- Organiser la mixité topologique afin d'offrir un parcours résidentiel ;
- Développer des espaces publics proportionnés au besoin de ce secteur et gérer la desserte de ce site en assurant la sécurité de tous les types de déplacements ;
- Répondre progressivement aux besoins d'accueil de la population grâce au phasage de l'opération.

Concernant le droit des sols, le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Loire Angers, approuvé le 8 décembre 2025, définissant les futures orientations d'aménagement à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers ayant pour objectif d'offrir des logements diversifiés garantissant la fluidité du parcours résidentiel des ménages et répondant au défi de la transition démographique tout en inscrivant la réponse aux besoins en logements dans une démarche de sobriété foncière.

Au regard du territoire communal, la modification n°1 du PLU de Mozé-sur-Louet approuvée par une délibération en date du 13 janvier 2026 a permis d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUh des Ganaudières correspondant au site opérationnel identifié.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ganaudières, et notamment son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), a permis à la commune de Mozé-sur-Louet d'afficher sa volonté de réaliser un projet structurant pour son territoire.

Ainsi, les terrains directement concernés par le projet sont classés en zone 1AUh du PLU de Mozé-sur-Louet correspondant « au secteur non urbanisé des Ganaudières, destiné à accueillir une opération mixte à dominante résidentielle. »

Le document d'urbanisme communal autorise dès l'approbation de la modification n°1 d PLU une première phase pour une superficie d'environ 2,5 ha. La seconde phase d'environ 1,4 ha pourra être ouverte à l'urbanisation à partir de 2035 et seulement si la première est entièrement commercialisée.

S'agissant de l'OAP, les objectifs d'aménagement en termes de programmation poursuivis sont les suivants :

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 18 logements par hectare sur chacune des phases du secteur ;
- Permettre une opération mixte à dominante résidentielle : logements intermédiaires et/ou collectifs, logements individuels groupés et individuels moins denses ;
- Prévoir au minimum 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du secteur.

L'ensemble à aménager est constitué de 3 unités foncières en nature de terrain nu.

Tous les propriétaires et ayants droits concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2023 par laquelle la société Alter Public a été choisie comme aménageur pour l'opération d'urbanisation du secteur des Ganaudières,

Vu la délibération du 13 janvier 2026 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mozé-sur-Louet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur la base des dossiers constitués à cet effet, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin que soit par la suite prononcée la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit de la société Alter Public en sa qualité de concessionnaire de l'opération, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique.

DCM 2026-16 – Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. MEUNIER), adopte la délibération proposée.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC 3R D'ANJOU POUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Pour réaliser la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, bioressources, verre, emballages, papiers, textiles...) le Syndicat a besoin d'implanter un ou plusieurs points d'apports volontaire (PAV) sur une ou plusieurs parcelles appartenant à la commune.

La convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat à occuper une ou plusieurs parcelles du domaine public pour la mise en place d'un ou plusieurs PAV dédiés à la collecte des déchets ménagers des usagers du service public géré par le Syndicat
- Les modalités et conditions de collecte des PAV
- Les modalités et conditions d'entretien des PAV
- Les modalités et conditions d'entretien du domaine public autour de ces équipements.

DCM 2026-17 – Convention avec 3RD'Anjou pour les points d'apports volontaires

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la conclusion de la convention.

ENFANCE JEUNESSE – POSTE DE CHARGE DE MISSION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Lors de sa séance du 5 novembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, les Communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, autour de 5 axes :

- Axe 1 : Organisation de la CTG : poursuivre la mise en place de la CTG sur le territoire
- Axe 2 : Petite enfance : proposer une offre de service équitable et de qualité en matière d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- Axe 3 : Enfance Jeunesse : Favoriser la place des enfants et des jeunes sur le territoire
- Axe 4 : Parentalité : Soutenir la fonction parentale dans sa diversité
- Axe 5 : Accès aux droits et aux services pour tous : favoriser l'accès aux droits et aux services

Considérant la mobilisation nécessaire de chargés de coopération pour accompagner la mise en œuvre de ses actions, sur la durée de la CTG, et spécifiquement pour les communes du micro-territoire 2 (Chalonnnes, Chaudfondes, Denée, Mozé, Rochefort et Val du Layon), le poste de chargé de coopération est porté par l'association Le Tintamarre à hauteur de 0.50 ETP.

Il est proposé au Conseil Municipal de co-financer annuellement les charges du poste de chargé de coopération du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, réparties entre les communes. Pour la commune de Mozé, le montant s'élèverait à 738.90 €/an.

DCM 2026-18 – Cofinancement poste de chargé de mission CTG

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

FINANCES - REFACTURATION DES HEURES DU SERVICE TECHNIQUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le service technique commun réalise des heures d'intervention sur la résidence autonomie. Ces heures sont à la charge de la Commune dans le cadre des AC de fonctionnement. Comme chaque année, la Commune refacture ces heures afin qu'elles soient prises en charge par le budget Foyer Logement.

Le nombre d'heures effectué en 2025 s'élève à 158.25 heures pour un montant total de 4 650.97 €.

DCM 2026-19 – Refacturation des heures du ST à la résidence autonomie

Le Conseil municipal valide la facturation à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Dans le cadre de l'organisation du service restauration communale, un responsable a été recruté et entrera en fonction le 16 mars. Ce nouvel agent était préalablement sur un grade de technicien, sa mutation nécessite donc la création de ce même grade au sein de la collectivité.

DCM 2026-20 – Création de poste

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire présente le résultat du CFU 2025 du budget communal comme suit :

- section de fonctionnement :	excédent reporté :	100 000.00 €
	excédent reporté (legs) :	584 657.00 €
	dépenses :	2 216 866.65 €
	recettes :	1 948 494.43 €
	déficit de l'exercice :	- 268 372.22 €
	excédent cumulé :	416 284.78 €
- section d'investissement :	excédent reporté :	819 882.20 €
	dépenses :	323 719.38 €
	recettes :	400 445.59 €
	excédent de l'exercice :	76 726.21 €
	excédent cumulé :	896 608.41 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire a quitté la séance, et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GODINEAU, 1^{ère} adjointe.

DCM 2026-21 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil municipal approuve le CFU pour l'année 2025 à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- ⇒ 100 000 € en réserve au c/002 de la section de fonctionnement
- ⇒ 316 284.78 € au c/1068 de la section d'investissement

DCM 2026-22 – Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire présente le projet de budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | 1 839 370.00 € |
| - Section d'investissement : | 1 545 655.00 € |

DCM 2026-23 – Vote du budget primitif de la commune 2026

Le Conseil municipal donne son accord à la majorité moins 1 voix contre (M. ROUSSEL) et 4 abstentions (Mmes FREMY, SECHET, MM QUILEZ, MEUNIER)

FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DCM 2026-24 – Fongibilité des crédits 2026

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2026-02 du 06/02/2026 : Non-préemption sur DIA parcelles(s) AB 247 située(s) « La Grange »
- Décision n° 2026-03 du 02/03/2026 : Adhésion au groupement de commandes de la CCLLA « assistance à la consultation du renouvellement des contrats d'assurances ».

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mozé sur Louet le 11 mars 2026

Le Maire

Joëlle BAUDONNIERE

Signé